RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE U17 Saison 2022-2023

PREALABLE: Contexte Covid-19

Vu l'incertitude actuelle, concernant la présence ou non de la Covid-19, et l'incapacité d'en présager son avenir, ce règlement établi pour un fonctionnement dans un cadre « normal », et pourra être remis en question, par l'évolution du contexte sanitaire qui nous serait imposé. Dans ce cadre, si des adaptations ponctuelles s'avéraient nécessaires, elles feront l'objet d'une nouvelle diffusion du document.

SPECIFICITES DE LA 1^{ère} PHASE DISTRICT U17 PRE-TERRITOIRE:

Pratique: 11 X 11

Aire de jeu: terrain entierTemps de jeu 2 X 45'

Ballon: Taille 5

• Victoire 3 points, Nul 1 point, Défaite 0 point, Forfait ou pénalité -1 point

Licenciés: U18 *, U17, U16, U15

En application de la dérogation accordée par le District du Gers pour la participation de joueurs U18 à la phase U17 District Pré-Territoire, celui-ci fixe les règles suivantes:

- Limitation à 3 joueurs U18 pour une équipe par feuille de match.
- 1 U18 ayant participé à 3 matchs en Séniors (excepté en D3), U19 Interdistrict, U18 Régional, U18 Interdistrict, ne pourra plus participer à la phase U17 District Pré-territoire.
- 1 club ou une entente utilisant des U18 sur plus de 2 matchs durant la phase U17 District Pré-territoire ne pourra pas prétendre à accéder à la seconde phase U17 Territoire avec l'équipe ayant utilisée des U18.
- Les U18 ne pourront pas participer à l'ensemble de la compétition Coupe du Gers U17, si celle-ci devait se dérouler.
- Les U18 ne pourront pas participer à la seconde phase Territoire et la troisième phase Play-Off.

La Commission Technique Départementale des Jeunes veillera à l'application de ces directives effectuant un contrôle systématique après chaque journée de championnat ou de Coupe du Gers et se réservera le droit d'ouvrir les procédures adéquates en cas de manquement au respect de ce règlement.

^{*} Participation des U18 aux compétitions U17 :

ORGANISATION DE LA SAISON:

→ Phase 1: District Pré-Territoire U17

La phase District Pré-Territoire U17 se jouera en phase Aller avec 10 équipes dans un 1 seul niveau du 17 septembre au 17 décembre 2022.

Les clubs classés premier et second à l'issue de cette phase accéderont à la seconde phase Territoire afin de jouer une potentielle qualification en troisième phase Play-off pouvant permettre une accession au championnat U18 R2 en 2022/2023.

Les équipes restantes seront reversées dans une seconde phase départementale ou interdistrict avec les Hautes-Pyrénées.

Pour les deux qualifiés de la Phase 1 District Pré-Territoire

→ Phase 2: Territoire U17 pour une qualification en Play-off

Les clubs classés premier et second de la première phase District seront reversés dans une poule de 6 équipes dans une seconde phase Territoire (2 Gers, 3 Hautes-Pyrénées, 1 Haute-Garonne) joués en matchs Aller/Retour du 21 janvier au 13 mai 2023.

Les clubs classés premier et second de cette poule Territoire accéderont à la troisième phase Play-Off pour jouer une potentielle accession en U18 R2 pour la saison 2022-2023.

Le premier club gersois classé dans cette poule Territoire obtiendra le titre honorifique de Champion du Gers.

→ Phase 3: Play off accession U18 R2

Les clubs classés premier et second de la seconde phase Territoire seront reversés dans des poules Play-Off de 3 équipes se jouant en match Aller. Les clubs terminant premiers des différentes poules accéderont au championnat U18 R2 pour la saison 2022-2023.

Pour les équipes restantes de la Phase 1 District Pré-Territoire

→ Phase 2 District ou Interdistrict

En fonction de l'évolution de la saison, une réunion future avec le 65 permettra de déterminer l'organisation départementale ou interdistrict de la seconde phase pour les clubs n'accédant pas à la phase Territoire.

→ Coupe du Gers

Décision à venir après les négociations avec le 65.

→ Coupe d'Occitanie U17 :

2 équipes gersoises qualifiées pour la phase régionale à déterminer

REGLES DE DEPARTAGE DES CLUBS:

En cas d'égalité de points, le classement des clubs participant à un même groupe est établi de la façon suivante :

- 1. Classement particulier suivant les points obtenus au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité.
- 2. Différence de buts marqués et encaissés au cours des rencontres disputées entre ces équipes.
- 3. Différence des buts marqués et encaissés par ces équipes dans la poule.
- 4. Meilleure attaque dans la poule.
- 5. Tirage au sort.

DIVERS:

- En cas d'arrêté municipal, les rencontres seront inversées, s'il s'agit du second report consécutif suite à un arrêté municipal, dans la mesure où le terrain du club adverse est libre. En ce qui concerne les ententes, il est fait obligation de jouer la rencontre sur un des terrains de l'entente (prévoir plusieurs terrains de repli). Si aucun de ces terrains n'étaient disponibles, la rencontre sera inversée selon les modalités précédemment évoquées.
 - → Une rencontre sera considérée comme reportée UNIQUEMENT après validation du responsable district U17 et étude des différentes possibilités de repli. Un club congédiant ses joueurs avant la validation officielle alors qu'une solution permettant la tenue du match est trouvée verra son match déclaré perdu par pénalité.
- Les différents matchs U17 et la Coupe du Gers seront régis par la FMI. Le club recevant devra fournir une tablette le jour du match et devra avoir à disposition une feuille de match au format papier en cas de dysfonctionnement de la FMI.

CAS NON PREVUS:

Tous les cas non prévus seront tranchés par la Commission en charge de la compétition et si nécessaire par le Comité Directeur du District.